

## TABLEAU COMPARATIF

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture

Projet de loi adopté par le Sénat  
en deuxième lecture

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions tendant à renforcer la répression du terrorisme

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions tendant à renforcer la répression du terrorisme

##### Section 1

##### Dispositions modifiant le code pénal

##### Section 1

##### Dispositions modifiant le code pénal

#### Article premier

#### Article premier

L'article 421-1 du code pénal est ainsi modifié :

*(Alinéa sans modification).*

1° AA Supprimé. . . . .

1° AA Dans le premier alinéa, après les mots :  
« lorsqu'elles sont », il est inséré le mot : « intention-  
nellement » ;

1° A Supprimé. . . . .

1° à 4° Non modifiés. . . . .

#### Article premier bis

#### Article premier bis

**Supprimé.**

Dans le premier alinéa de l'article 421-2 du même  
code, après les mots : « lorsqu'il est », il est inséré le mot :  
« intentionnellement ».

##### Section 2

##### Dispositions modifiant le code de procédure pénale

##### Section 2

##### Dispositions modifiant le code de procédure pénale

**Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

*Section 3*

*Disposition modifiant le code civil*

*[division et intitulé nouveaux]*

**CHAPITRE II**

**Dispositions tendant à renforcer la répression  
des atteintes aux personnes dépositaires  
de l'autorité publique ou chargées  
d'une mission de service public**

**Art. 15.**

*L'article 322-3 du même code est complété par un  
alinéa ainsi rédigé :*

*« Les peines encourues sont portées à sept ans  
d'emprisonnement et 700.000 F d'amende lorsque l'in-  
fraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est  
commise dans deux des circonstances prévues aux 1° à  
5° du présent article. Les peines sont portées à dix ans  
d'emprisonnement et 1.000.000 F d'amende si elle est  
commise dans trois de ces circonstances. »*

**Art. 19.**

*Au 5° de l'article 398-1 du code de procédure pénale,  
les références aux articles 322-1 à 322-4 sont remplacées  
par les références aux articles 322-1, 322-2, 322-3 (1° à 5°)  
et 322-4 ; après la référence : « 322-14, », il est inséré la ré-  
férence : « 433-3 (premier alinéa), ».*

**CHAPITRE III**

**Dispositions relatives à la police judiciaire**

**Projet de loi adopté par le Sénat  
en deuxième lecture**

*Section 3*

*Disposition modifiant le code civil*

**CHAPITRE II**

**Dispositions tendant à renforcer la répression  
des atteintes aux personnes dépositaires  
de l'autorité publique ou chargées  
d'une mission de service public**

**Art. 15.**

**Supprimé.**

**Art. 19.**

après ... **... pénale,**

**CHAPITRE III**

**Dispositions relatives à la police judiciaire**

**Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

—  
**CHAPITRE IV**  
**Dispositions diverses**

**Projet de loi adopté par le Sénat  
en deuxième lecture**

—  
**CHAPITRE IV**  
**Dispositions diverses**

**Art. 23 A (nouveau)**

*L'article 21 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est complété par un III ainsi rédigé :*

*« III. — Ne peut donner lieu à des poursuites pénales l'aide au séjour irrégulier d'un étranger commise :*

*« 1° Par un ascendant ou un descendant de l'étranger ;*

*« 2° Par le conjoint de l'étranger, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément. »*